



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

ECOLE ELEMENTAIRE

DE LA COMMUNE

DE BESSE SUR ISSOLE

Adopté par délibération
Du conseil Municipal N° 59/19
Le 19 juin 2019

ALSH élémentaire
Ecole Elémentaire
Route du collège
83890 BESSE SUR ISSOLE

Le Service Enfance Jeunesse de Besse sur Issole accueille durant toute l'année scolaire, les enfants bessois et/ou scolarisés à l'école élémentaire Victor Quintus Thouron.

Tous les accueils sont déclarés auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Le Directeur peut être contacté au 06/72/67/67/77 ou par mail :

periscolaireelementaire.besse@gmail.com.

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) propose des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs dans le cadre du projet pédagogique adapté à l'âge des enfants accueillis.

I. HEURES D'OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire

Le matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h20 à 8h20.

Le soir : lundi, mardi et jeudi de 17h à 18h et le vendredi de 16h à 18h.

Les arrivées et les départs sont échelonnés.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires indiqués.

Le jour de la rentrée, l'accueil périscolaire du matin n'est pas assuré.

Le goûter du soir est à fournir par les parents.

Le tarif est modulé selon le quotient familial de la famille :

- QF entre 0 € et 500 € : 0.50 € de l'heure ;
- QF entre 501 € et 1000 € : 1 € de l'heure ;
- QF entre 1001 € et 1500 € : 1.50 € de l'heure ;
- QF de 1501 € et plus : 2 € de l'heure.

En l'absence de justificatif de ressources, le tarif maximum est appliqué.

Les enfants ont la possibilité de terminer leurs devoirs seuls pendant le périscolaire du soir.

L'équipe d'animation est composée d'un directeur titulaire d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport), et d'animateurs BAFA (Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animation).

Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 18 enfants avec la signature d'un PEDT (Projet Educatif Territorial).

L'accueil périscolaire le mercredi

Il est ouvert de 7h20 à 18h avec un accueil échelonné le matin de 7h20 à 8h30 et un départ échelonné le soir de 16h à 18h.

La collation du matin et le goûter de l'après-midi sont à fournir par les parents.

5 possibilités d'accueil :

- la journée complète au tarif de 1% du quotient familial ;
- de 7h20 à 12h00 sans repas au tarif de 40% du prix journalier ;
- de 7h20 à 13h00 avec repas au tarif de 60% du prix journalier ;
- de 13h00 à 18h00 sans repas au tarif de 40% du prix journalier ;
- de 12h00 à 18h00 avec repas au tarif de 60% du prix journalier.

Un tarif planché de 3.50 € et un tarif plafond de 20 € la journée sont appliqués.

L'équipe d'animation est composée d'un directeur titulaire du BPJEPS et d'animateurs BAFA. Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 14 enfants avec la signature d'un PEDT.

Une salle d'activités, une bibliothèque, un atelier pédagogique, un espace sanitaire et une cour de récréation sont à la disposition de l'ALSH. Les repas sont servis à la cantine de l'école.

I. MODALITES D'INSCRIPTION ET FACTURATION

Le dossier d'inscription est à retirer auprès du directeur ou à télécharger sur le site de la commune.

Il comporte :

- Une fiche d'inscription ;
- Une fiche sanitaire ;
- Une autorisation de sortie ;
- Une autorisation permettant à une tierce personne de récupérer votre enfant à la fermeture du centre ;
- Un droit à l'image ;
- Une autorisation d'accéder au dossier allocataire via l'application CDAP de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les parents doivent fournir à l'inscription :

- Un justificatif de domicile ;
- Une photocopie du carnet de vaccination de l'enfant ;
- Une attestation d'assurance ;
- Le numéro d'allocataire ou l'avis d'imposition.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Une feuille de pointage est, soit distribuée aux parents et rendue via la pochette périscolaire, soit téléchargée sur le site de la mairie. Elle doit être remplie par les parents et renvoyée par mail à l'adresse du centre.

Elle correspond à l'inscription de l'enfant d'une période de vacances à vacances. L'inscription à la semaine est possible si besoin.

Dès réception de la facture, les parents doivent régler par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Pour tout retard de paiement, l'enfant ne sera pas réinscrit à la prochaine période.

Les documents et règlements sont à donner au Directeur du centre dans la pochette périscolaire ou à déposer dans la boîte aux lettres du centre.

Sous réserve de l'accord du Directeur, un enfant non inscrit pourra être accueilli, à titre tout à fait exceptionnel, sur le temps périscolaire. Un dossier validant cet accueil sera à compléter immédiatement sur place par la personne venant chercher l'enfant.

II. DISPOSITIONS SANITAIRES

L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant, en cas de traitement nécessitant plus de 2 prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS N° 99-320 du 04 juin 1999 relative à la distribution de médicaments. Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

Toute administration de médicaments devra faire l'objet d'une ordonnance du médecin traitant. Les traitements médicamenteux devront être apportés dans leur emballage d'origine avec la notice, dans une trousse marquée au nom de l'enfant.

Si un enfant est malade durant la journée, le Directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Un délai de carence de 3 jours sera appliqué à toute absence et notamment pour maladie.

Au-delà de ce délai, les journées justifiées par un certificat médical, feront l'objet d'un remboursement.

III. DISCIPLINE

Les objets personnels

Les ordinateurs, téléphones et tablettes sont strictement interdits. Si l'enfant vient au centre avec l'un de ces objets, il devra le laisser dans le cartable sous peine de confiscation jusqu'à restitution le soir aux parents.

Il est autorisé d'apporter des jeux personnels sous la responsabilité de l'enfant. Les animateurs ne sont pas responsables en cas de casse ou de perte.

Le permis à points

Un permis à points sera élaboré par l'équipe d'animation avec les enfants en début d'année.

Chaque enfant disposera d'un capital de 12 points.

En cas de non-respect des règles de vie constaté, l'enfant pourra se voir retirer des points par l'équipe d'animation, et se voir exclu de l'activité proposée durant un laps de temps défini.

Les parents seront informés du comportement de leur enfant le soir même.

En tout état de cause, la perte de 6 points entraînera une réunion avec le Directeur pour évoquer les faits reprochés et les mesures envisagées pour remédier à la situation.

Mais, pour un parfait investissement des enfants dans le respect des règles, l'échelle des pénalités sera établie dans le cadre d'une activité pédagogique.